



PROVINCE DE QUÉBEC  
Village de Price

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Price, tenue à l'Hôtel-de-ville de Price, le lundi 7 novembre 2022 à 20 h 05.

Présences :

1- Nancy Banville	4- Annick Pelletier
2- Marie-Renée Savard	5- René Roberge
3- Frédéric Gagné	6- Lise Levesque

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Paradis, maire.

M. Alain Thibault, directeur général est aussi présent.

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-11-223 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyer par Nancy Banville et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

**3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2022-11-224 Il est proposé par Frédéric Gagné appuyer par Annick Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 10 et 31 octobre 2022.

Adoptée

**3.2 PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES**

*3.2.1 Liste des dépenses incompressibles payées*

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses incompressibles payées en octobre 2022 pour un total de 75 499.18 \$, détaillé à l'annexe 1.

*3.2.1 Rémunération des employés municipaux et des élus*

Le greffier-trésorier dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux, des élus et des employés du service incendie pour le mois d'octobre 2022 pour un total de 50 662.64 \$, détaillé à l'annexe 2.

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

*3.2.1 Rapport des dépenses payées par chèques autorisées par les responsables détenant une délégation de pouvoir*

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses payées par chèques autorisées et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser. (Annexe 3).

*3.2.1 Autorisation de paiement des dépenses par chèque*

22-11-225 Il est proposé par René Roberge et résolu Lise Levesque à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 98 010.82 \$. (Annexe 3).

Adoptée

**3.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2023**

Monsieur Alain Thibault dépose au conseil les États financiers pour la période mensuelle se terminant le 31 octobre 2022.

### **3.4 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU 31 OCTOBRE 2022 ET 2021**

Monsieur Alain Thibault dépose au conseil les États financiers comparatifs 2022 et 2021.

### **3.5 FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE STE-LUCE POUR LE CAMPING INTER**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Sainte-Luce et de Price ont conclu un protocole d'entente le 23 mars 2020 concernant l'implantation d'un camping intermunicipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'a pas été réalisé et qu'aucune somme n'ont été engagée ;

#### **POUR CES MOTIFS :**

2022-11-226 Il est proposé par René Roberge, appuyé Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité:

**QUE** la municipalité du Village de Price confirme la fin de ladite entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Luce ;

**QUE** la présente résolution soit acheminée à la municipalité de Sainte-Luce ainsi qu'au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Adoptée

### **3.6 AUTORISATION SIGNATURE DE L'AMENDEMENT NO 1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS**

2022-11-227 Il est proposé par Frédéric Gagné appuyé par Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité d'autoriser Bruno Paradis, maire et Alain Thibault, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'amendement no 1 à l'entente de service aux sinistrés.

Adoptée

### **3.7 AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE POUR DÉPART À LA RETRAITE**

2022-11-228 Il est proposé par René Roberge, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Bruno Paradis, maire et Alain Thibault, directeur général et greffier-trésorier à signer une lettre d'entente avec le syndicat pour le départ à la retraite d'une employée.

Adoptée

### **3.8 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR UNE RESSOURCE EN DÉVELOPPEMENT PARTAGÉ AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PADOUE ET DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Price a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités du Village de Price Padoue et Sainte-Angèle-de-Mérici désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour une ressource en développement partagée dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

#### **EN CONSÉQUENCE**

2022-11-229 Il est proposé par Annick Pelletier et Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité du Village de Price s'engage à participer au projet de Coopération intermunicipale d'un directeur du développement partagé et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la municipalité de Padoue organisme responsable du projet;
- La mairesse et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

### 3.9 ENTENTE ANNUELLE DE L'APPLICATION MOBILE PUNCH DE L'ENTREPRISE MADLI INC.

2022-11-230 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers de participer au paiement de l'entente annuelle de l'application Mobile Punch de l'entreprise MADLI INC. avec la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici au coût de 180 \$ par mois ainsi que les frais annuels de 150 \$, plus taxes.

Adoptée

### 3.10 REFINANCEMENT D'UN PRÊT – SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	7 novembre 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h 00	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	146 300 \$	Date d'émission :	14 novembre 2022

#### ATTENDU QUE

la municipalité du Village de Price a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2022, au montant de 146 300 \$;

#### ATTENDU QU'

à la suite de l'appel d'offre public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS

26 400 \$	5,79000 %	2023
27 700 \$	5,79000 %	2024
29 200 \$	5,79000 %	2025
30 700 \$	5,79000 %	2026
32 300 \$	5,79000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,79000 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 400 \$	5,15000 %	2023
27 700 \$	5,15000 %	2024
29 200 \$	5,15000 %	2025
30 700 \$	5,15000 %	2026
32 300 \$	5,15000 %	2027

Prix : 98,18500

Coût réel : 5,80913 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE MONT-JOLI – EST DE LA MITIS est la plus avantageuse;

2022-11-231 Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par René Roberge et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du village de Price accepte l'offre qui lui est faite de CD DE MONT-JOLI – EST DE LA MITIS pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2022 au montant de 146 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 285. Ces billets sont émis au prix de 100 000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

### 3.11 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 146 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du village de Price souhaite emprunter par billets pour un montant total de 146 300 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
285	146 300 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

2022-11-232 Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par René Roberge et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	26 400 \$	
2024.	27 700 \$	
2025.	29 200 \$	
2026.	30 700 \$	
2027.	32 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	0 \$	

Adoptée

## 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 4.1 EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS VOLONTAIRES

2022-11-233 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Nelson Gagnon et Serge Richard à titre de pompiers volontaires.

Adoptée

#### 4.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS

- ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;
- ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- ATTENDU QUE la municipalité du Village de Price désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- ATTENDU QUE la municipalité du Village de Price prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Mitis en conformité avec l'article 6 du Programme.

#### POUR CES MOTIFS :

- 2022-11-234 Il est proposé par Lise Levesque et appuyé par Marie-Renée Savard et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Mitis.

Adoptée

#### 4.3 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-03-62 – CONCERNANT L'AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN INCENDIE AVEC LA VILLE DE MONT-JOLI

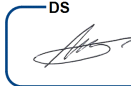
- CONSIDÉRANT** l'intérêt des municipalités de Service de St-Gabriel et le service Les Hauteurs;

#### POUR CES MOTIFS :

- 2022-11-235 Il est proposé par Frédéric Gagné, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution numéro 2022-03-62 pour ajouter la municipalité de Saint-Gabriel et de Les Hauteurs au deuxième « ATTENDU QUE » concernant le dépôt d'une demande de coopération intermunicipale en incendie pour l'acquisition du site d'entraînement incendie de la MRC de la Mitis dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Adoptée

#### 4.4 RÉSOLUTION CHIEN DANGEREUX



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Village de Price a reçu deux signalements de médecins vétérinaires signalant la présence d'un chien potentiellement dangereux sur le territoire de la Municipalité relatif à deux attaques survenues le 20 août 2022 sur la rue Saint-Paul ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit appliquer la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et que l'article 9 de cette loi précise « qu'un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure peut également être déclaré potentiellement dangereux par une municipalité locale. »

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 11 de la Loi : « Une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes: 1° soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique; 2° faire euthanasier le chien; 3° se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.»

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du chien a eu l'occasion de transmettre, par écrit, ses commentaires à la Municipalité dans le cadre de l'enquête.

**EN CONSÉQUENCE :**

2022-11-236 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par René Roberge et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'ordonner à la propriétaire de l'animal de se départir du chien potentiellement dangereux visé par les signalements de médecins vétérinaires relatifs aux événements du 20 août 2022 survenus sur la rue Saint-Paul.

Adoptée

## 5. TRAVAUX PUBLICS

### 5.1 DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

**CONSIDÉRANT QUE** les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en oeuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

**CONSIDÉRANT** la [motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale](#) le 1er juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;

**CONSIDÉRANT** le [dépôt du projet de loi numéro 42](#) visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

**POUR CES MOTIFS :**

2022-11-237 Il est proposé par Annick Pelletier appuyé par Nancy Banville et résolu :

**DE DEMANDER** à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

**DE DEMANDER** à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

**DE DEMANDER** aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Adoptée

## 5.2 EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR

2022-11-238 Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par Frédéric Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche temporaire de monsieur Martino Jodoin, rétroactivement en date du 24 octobre 2022, pour le remplacement du Journalier-Chauffeur, le tout en conformité de la convention collective en vigueur.

Adoptée

## 5.3 AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UN ADDENDA DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'OPÉRATEUR EN EAU POTABLE ET EAUX USÉES

2022-11-239 Il est proposé par René Roberge, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Bruno Paradis, maire et Alain Thibault, directeur général et greffier-trésorier à signer l'addenda du contrat de travail de l'opérateur en eau potable et eaux usées.

Adoptée

## 5.4 ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR LA DÉGELEUSE

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale du Village de Price, de Saint-Octave-de-Métis et de Sainte-Angèle-de-Mérici concernant l'acquisition d'une dégeleuse, et d'une remorque pour un total maximal de 35 000 \$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** la subvention du ministère des affaires municipales et habitation au montant de 29 397 \$;

**POUR CES MOTIFS :**

2022-11-240 Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par Annick Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de la compagnie Remorque de L'Isle d'une remorque fermée en aluminium au montant de 15 866.55 \$, taxes incluses.

Adoptée

## 6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

## **6.1 FIN D'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR L'UTILISATION COMMUNE D'UNE RESSOURCE EN VITALISATION ENTRE LES MUNICIPALITÉS DU VILLAGE DE PRICE ET DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Joseph-de-Lepage et du Village de Price ont conclu un protocole d'entente le 8 décembre 2021 concernant le partage d'une ressource en vitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Village de Price et de Saint-Joseph-de-Lepage désirent mettre fin à l'entente intermunicipale en date du 28 octobre 2022;

### **POUR CES MOTIFS :**

2022-11-241 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité:

**QUE** la municipalité du Village de Price, confirme la fin de ladite entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage en date du 28 octobre 2022 ;

**QUE** la présente résolution soit acheminée à la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage ainsi qu'au Ministère des Affaires municipale et de l'habitation.

Adoptée

## **7. LOISIRS ET CULTURE**

### **7.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT POUR LES COUCHES RÉUTILISABLES**

Avis de motion est par les présentes donné par Marie-Renée Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant un programme d'aide visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables.

Un projet de règlement est déposé par Marie-Renée Savard conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

### **7.2 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA SOIRÉE RECONNAISSANCE – CHAMBRE DES COMMERCE**

2022-11-242 Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une participation financière de 1 000 \$ à la Chambre des commerces pour la soirée reconnaissance.

Adoptée

### **7.3 DEMANDE D'AUTORISATION POUR « PRICE EN FÊTE » À UTILISER LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE LA MUNICIPALITÉ**

2022-11-243 Il est proposé par Frédéric Gagné, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser « Price en Fête » à utiliser les équipements et infrastructures de la municipalité de Price (Hôtel-de-ville, Pavillon des loisirs, terrains, équipements et parcs) et ce, pour une période de cinq ans, à compter de maintenant.

Adoptée

### **7.4 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les journées de la persévérance scolaire se tiendront du 13 au 17 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les défis que nous avons vécus en lien avec la pandémie n'épargnent personne encore moins, les jeunes de notre communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** ces journées sont l'occasion de remercier tous ceux et celles qui sont porteurs de sens auprès de nos jeunes, de nos élèves et de nos étudiants;



**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais également l'ensemble de notre communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire;

**POUR CES MOTIFS :**

2022-11-244 Il est proposé par Annick Pelletier, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité que le conseil municipal déclare la 3<sup>e</sup> semaine de février comme étant « Les Journées de la persévérance scolaire » dans notre municipalité.

Adoptée

**7.5 DEMANDE DE COMMANDITE GALA DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023**

22-11-245 Il est proposé par Lise Levesque et René Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir une commandite de 50 \$ pour le Gala de la persévérance scolaire 2023 qui aura lieu sous forme de gala mobile qui se déplacera dans l'ensemble des écoles de la Mitis afin de souligner la persévérance scolaire des jeunes mitissiennes et mitissiens directement dans leur milieu d'apprentissage.

Adoptée

**7.6 DEMANDE DE COMMANDITE HOCKEY FÉMININ**

2022-11-246 Il est proposé par Annick Pelletier, appuyé par Frédéric Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir une aide financière au montant de 200 \$ à l'équipe Cyclones du BSL afin d'appuyer ces joueuses dans la pratique de leur sport préféré entre filles et de leur permettre de vivre cette expérience.

Adoptée

**7.7 DEMANDE DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR L'ACHAT D'UNE TÉLÉVISION ET D'UN SUPPORT**

2022-11-247 Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par René Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'une télévision et d'un support pour la bibliothèque au montant de 1331.12 \$, taxes incluses.

Adoptée

**7.8 DEMANDE DE COMMANDITE DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE**

2022-11-248 Il est proposé par Annick Pelletier, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir une commandite au montant de 35 \$ afin de commémorer dignement le Jour de l'Armistice.

Adoptée

**7.9 DEMANDE DE COMMANDITE DE LA RESSOURCE**

2022-11-249 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une commandite de 50 \$ afin que *La Ressource d'aide aux personnes handicapées Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Île-de-la-Madeleine* puisse poursuivre sa mission sur son grand territoire et améliorer le quotidien de ses membres.

Adoptée

**7.10 DEMANDE D'APPUI – POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**ATTENDU QUE** la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

**ATTENDU QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;

2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**ATTENDU QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

**ATTENDU QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Village de Price est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Village de Price se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

**ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

**ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le contexte pandémique et post pandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

**ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

- ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;
- ATTENDU QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;
- ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;
- ATTENDU QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;
- ATTENDU QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;
- ATTENDU QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;
- ATTENDU QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;
- ATTENDU QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

2022-11-250 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Frédéric Gagné et résolu à l'unanimité par le conseil du Village de Price de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adoptée



2022-11-251 Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Lise Levesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le paiement de la cotisation annuelle 2023-2024 au montant de 11 387.70 \$, taxes incluses.

Adoptée

#### **7.12 CONTRIBUTION AUX SERVICES AUX SINISTRÉS – FÉVRIER 2023 À JANVIER 2024**

2022-11-252 Il est proposé par Annick Pelletier, appuyé par Frédéric Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la contribution pour l'entente de service aux sinistrés couvrant la période « Février 2023 à Janvier 2024 » la municipalité du Village de Price au montant de 319.50 \$.

Adoptée

#### **7.13 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU CLUB DES BONS AMIS**

2022-11-253 Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par René Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de rembourser un montant de 2 319.25 \$ pour les achats de l'année 2022 du Club des Bons Amis concernant la résolution no 2021-12-201 qui autorisait de rembourser les dépenses et octroyait un budget de 2500 \$ pour l'année 2022.

Adoptée

#### **7.14 RÉOLUTION D'APPUI – ÉCO MITIS**

**CONSIDÉRANT QUE** Éco Mitis souhaite réaliser la deuxième phase de son projet « Les brise-vent de La Mitis » afin d'implanter 15 km de haies brise-vent qui serviront à la fois à améliorer la viabilité hivernale des routes, protéger les parcelles agricoles et favoriser la connectivité écologique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet prévoit des ententes durables avec les propriétaires de terres afin de garantir l'acceptabilité et la pérennité des haies brise-vent;

**CONSIDÉRANT QUE** Éco Mitis souhaite demander l'aide financière du programme PAAR du MAPAQ pour assurer la coordination du projet et diminuer les coûts d'implantation défrayés par les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** Éco Mitis sollicite l'appui de la municipalité pour déposer ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît les bénéfices des haies brise-vent à la fois pour la protection des routes, pour la biodiversité, mais aussi pour sa compatibilité avec l'usage agricole des terres;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît l'importance de trouver des solutions durables pour favoriser la sécurité des usagers de la route en hiver et d'optimiser ses coûts de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît l'importance de créer des collaborations durables et respectueuses avec les propriétaires de terres en bordure de route.

#### **POUR CES MOTIFS :**

2022-11-254 Il est proposé par Lise Levesque, appuyée Annick Pelletier et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité du Village de Price appuie l'organisme Éco Mitis afin de déposer la deuxième phase du projet « les brise-vents de La Mitis » dans tout autre programme pertinent;

**QUE** la municipalité du Village de Price signifie son intérêt à explorer les possibilités d'aménagement de haies brise-vent sur son territoire.

Adoptée

#### **7.15 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR CENTRAIDE BAS-SAINT-LAURENT**

Reporté

8. VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 RAPPORT DES ÉLUS

22 novembre 2022 19h00 : Activité – Le Chiard activité de la Bibliothèque

8.2 MOTION DE FÉLICITATIONS

8.2.1 *Motion de félicitations à Nancy Dubé*

2022-11-255 Il est proposé par Lise Levesque, appuyé par René Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir une motion de félicitation à Nancy Dubé qui quitte son poste le 11 novembre.

Adoptée

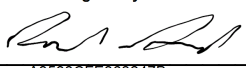
8.2.1 *Souligner Bons Amis, Cedrico, Municipalité et le maire, 1153,30\$ comme don pour la Fabrique, plus de 1000 personnes ont participé à l'activité.*


9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-11-256 Il est proposé par Lise Levesque et résolu unanimement de lever l'assemblée à 21 h04.

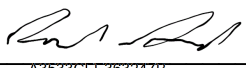
Adoptée

DocuSigned by:  
  
A3533CFE363247B...  
Bruno Paradis, maire

DocuSigned by:  
  
56744C28B37E435...  
Alain Thibault, directeur général &  
Greffier-trésorier

**Attestation :**

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Bruno Paradis, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

DocuSigned by:  
  
A3533CFE363247B...  
Bruno Paradis, maire